

Rapport annuel 2017

1 Table des matières

1	Table des matières	1
2	Avant-propos du Président	3
3	Résumé	4
3.1	Les résultats en bref	4
3.2	Activités	4
3.3	Mutations au sein du Conseil de fondation	4
3.3.1	Représentants de l'employeur	4
3.3.2	Représentants du personnel	4
4	Comptes annuels	5
4.1	Bilan	5
4.1.1	Actifs	5
4.1.2	Passifs	6
4.2	Compte d'exploitation	7
5	Annexe	9
5.1	Bases et organisation	9
5.1.1	Forme juridique et but	9
5.1.2	Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie	9
5.1.3	Indications des actes et des règlements	9
5.1.4	Organe de gestion/droit de signature	10
5.1.4.1	Conseil de fondation	10
5.1.4.1.1	Représentants de l'employeur	10
5.1.4.1.2	Représentants du personnel	10
5.1.4.2	Commission de placement	10
5.1.4.3	Gérance	10
5.1.4.4	Expert en prévoyance professionnelle	10
5.1.4.5	Organe de révision	10
5.1.4.6	Autorité de surveillance	10
5.1.5	Employeurs affiliés	11
5.2	Membres actifs et bénéficiaires de rentes	12
5.2.1	Assurés actifs	12
5.2.2	Bénéficiaires de rentes	13
5.2.3	Nature de l'application du but	14
5.2.4	Explications des plans de prévoyance	14
5.2.5	Financement, méthode de financement	15
5.3	Principes d'évaluation et de présentation des comptes	21
5.3.1	Confirmation de la présentation des comptes	21
5.3.2	Principes comptables et d'évaluation	21
5.3.3	Modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes	22
5.4	Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	22
5.4.1	Nature de la couverture des risques, réassurances	22
5.4.2	Evolution et rémunération du capital de prévoyance	23
5.4.2.1	Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs	23
5.4.2.2	Evolution des taux d'intérêts	25
5.4.3	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	25
5.4.4	Evolution du capital de prévoyance des retraités	25
5.4.5	Résultat du dernier rapport actuariel	25
5.4.6	Bases techniques	26
5.4.7	Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	27
5.5	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	28
5.5.1	Organisation de l'activité de placement, règlement de placement	28
5.5.2	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	28
5.5.3	Structure des placements selon OPP 2/le règlement de placement	29
5.5.4	Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	31
5.5.5	Opérations à terme sur devises / engagements de capital ouverts	31
5.5.6	Explications relatives à certains éléments du résultat net des placements	31
5.5.6.1	Rendement total des placements	31
5.5.6.2	Produits des titres	32
5.5.6.3	Bénéfice sur les cours des titres et parts de fondations/fonds de placement	32

5.5.6.4	Pertes sur les cours des titres et parts de fondations/fonds de placement	33
5.5.6.5	Frais de gestion de la fortune	33
5.5.6.6	Ratio de frais TER	33
5.5.6.7	Taux de transparence en matière de frais	33
5.5.6.8	Placements collectifs non transparents	34
5.5.6.9	Résultat net sur les placements immobiliers	34
5.5.6.9.1	Détails relatifs aux parts de propriétés immobilières	35
5.5.7	Explications relatives aux placements auprès de l'employeur et aux réserves de contributions de l'employeur	35
5.5.7.1	Placements auprès de l'employeur	35
5.5.7.2	Réserves de contributions de l'employeur	36
5.6	Explications relatives à d'autres postes du bilan	36
5.6.1	Créances	36
5.6.2	Immeubles	36
5.6.3	Fonds libres	36
5.7	Explications relatives à d'autres postes du compte d'exploitation	37
5.7.1	Frais d'administration	37
5.8	Demandes de l'autorité de surveillance	37
5.9	Autres informations relatives à la situation financière	37
5.10	Faits marquants après la clôture des comptes	37
5.11	Rapports relatifs au contrôle	38
5.11.1	Organe de révision	38
5.11.2	Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	40
5.12	Statistiques	41
5.12.1	Evolution de l'effectif des assurés/bénéficiaires de rentes	41
5.12.1.1	Structure d'âge des assurés actifs	42
5.12.2	Evolution du bilan	43
5.12.3	Evolution du rendement des actions et obligations en Suisse depuis 1926	44
5.12.4	Versements anticipés pour la propriété du logement	45

2 Avant-propos du Président

Chers assurés,

2017 a été une très bonne année pour GaleniCare Fondation de prévoyance! Grâce à un rendement extrêmement élevé de nos placements de près de 10%, nous avons pu rémunérer nos capitaux de prévoyance à un taux de 3%. Au regard des taux d'intérêt très bas dans l'ensemble, ce taux est très élevé et est supérieur de 2 points de pourcentage au taux d'intérêt LPP minimal! En même temps, le degré de couverture a pu être augmenté à 119%. Pour notre évolution future, il s'agit là d'une très bonne situation de départ. Certes, nous ne sommes pas à l'abri ces prochaines années d'une nouvelle baisse du niveau d'évaluation, actuellement élevé, de l'ensemble des placements, comme les actions, les obligations et l'immobilier. Mais grâce aux réserves de fluctuation de valeurs constituées, nous sommes parés contre d'éventuels changements du marché et pouvons poursuivre notre politique de placement fructueuse jusqu'à présent.

2017 a été une année historique pour le Groupe Galenica. Avec l'entrée en bourse (IPO) de Galenica Santé le 7 avril, la séparation prévue du Groupe en deux entreprises indépendantes cotées en Bourse Galenica et Vifor Pharma a été réalisée. Comme annoncé, cette séparation doit être mise en œuvre également au niveau de la prévoyance professionnelle, c'est-à-dire qu'il y aura une solution de prévoyance professionnelle distincte pour les collaborateurs de Galenica et pour ceux de Vifor Pharma. Un groupe de projet, auquel des spécialistes externes participent également, soutient le Conseil de fondation dans l'élaboration d'une nouvelle solution pour le Groupe Galenica. Dans ce cadre, les fondations de prévoyance de Galenicare et de Galenica doivent être regroupées afin que le Groupe Galenica ait à l'avenir une fondation de prévoyance commune pour tous les collaborateurs. Nous aurons le plaisir de vous informer de l'avancement du projet en temps voulu.

Je tiens à remercier le secrétariat, sous la direction de René Mischler, et le Conseil de fondation pour leur professionnalisme et leur engagement en faveur de notre Fondation.

Berne, mars 2018

Felix Burkhard
Président du Conseil de fondation

3 Résumé

3.1 Les résultats en bref

Excédent des produits en chiffres ronds avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 25'040'000.00 (année précédente excédent des charges: CHF 5'121'000.00).

Depuis 2003, le degré de couverture est calculé selon les dispositions légales de l'art. 44, al. 1 OPP 2. Cette formule s'applique à toutes les institutions de prévoyance.

Elle est la suivante:

Total des actifs comptabilisés à la valeur du marché, moins les dettes,
le compte de régularisation passif et les réserves de l'employeur x 100

Capital de prévoyance nécessaire aux opérations d'assurance

Il en résulte un degré de couverture de **119,3%** (année précédente: 112,4%).

Rendement global des placements: **10,1%** (année précédente: 5,77%).

La réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 63'420'460.63 pour l'exercice sous revue (année précédente: CHF 38'380'796.89), soit CHF 2'289'539.37 en dessous de la valeur cible de CHF 65'710'000.00 (20,0% des engagements).

3.2 Activités

Le Conseil de fondation s'est réuni deux fois au cours de l'exercice sous revue. La commission de placement s'est réunie trois fois. Les grands thèmes suivants ont été abordés:

- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2016
- Exercice des droits de vote lors des assemblées générales en Suisse conformément au nouveau règlement
- Décision relative à la rémunération des capitaux de vieillesse pour 2017
- Surveillance et suivi de l'affaire «Hypotheka»
- ALM Studie zur Erarbeitung der Anlagestrategie 2018 – 2020

3.3 Mutations au sein du Conseil de fondation

3.3.1 Représentants de l'employeur

Pas de mutations.

3.3.2 Représentants du personnel

Pas de mutations.

4 Comptes annuels

4.1 Bilan

4.1.1 Actifs

	2017		2016	
	CHF		CHF	
Placements				
<u>Liquidités et créances</u>				
Liquidités et créances sur le marché monétaire	14'137'918.07		6'765'309.76	
Créances	873'090.64		1'467'106.31	
Total liquidités et créances	15'011'008.71	3.79%	8'232'416.07	2.35%
<u>Obligations</u>				
Obligations en CHF	15'180'000.00		15'527'500.00	
Parts de fondations/fonds de placements	59'449'776.74		57'405'663.62	
Total obligations	74'629'776.74	18.83%	72'933'163.62	20.80%
<u>Hypothèques</u>				
Parts de fondations/fonds de placements	4'570'753.99		5'131'286.91	
Total hypothèques	4'570'753.99	1.15%	5'131'286.91	1.46%
<u>Actions</u>				
Actions suisses	19'518'606.17		17'036'800.65	
Actions étrangères	20'969'600.49		17'925'471.65	
Parts de fondations/fonds de placements	127'417'690.97		109'142'149.60	
Total actions	167'905'897.63	42.37%	144'104'421.90	41.09%
<u>Placements alternatifs</u>				
Hedge funds	2'918'650.18		3'576'982.68	
Commodities/matières premières	2'463'000.00		2'242'031.98	
Insurance Linked Securities	15'904'398.00		16'676'045.95	
Autres placements alternatifs	9'462'043.16		3'101'943.80	
Total placements alternatifs	30'748'091.34	7.76%	25'597'004.41	7.30%
<u>Immeubles</u>				
Immeubles/parts de propriétés immobilières	1'151'000.00		1'004'000.00	
Actions immobilières	12'179'590.00		11'870'884.85	
Parts de fondations/fonds de placements	78'109'982.13		72'580'978.64	
Total immeubles	91'440'572.13	23.07%	85'455'863.49	24.37%
<u>Placements auprès de l'employeur</u>				
Actions Galenica SA	4'942'988.05		373'425.00	
Compte courant Sigal SA	6'786'718.61		8'605'761.51	
Total placements auprès de l'employeur	11'729'706.66	2.96%	8'979'186.51	2.56%
Total placements	396'035'807.20		350'433'342.91	
<u>Compte de régularisation actif</u>	268'996.08	0.07%	232'832.08	0.07%
Total actifs	396'304'803.28		350'666'174.99	

4.1.2 Passifs

	2017		2016	
	CHF		CHF	
<u>Dettes</u>				
Prestations de libre passage et rentes	4'069'538.95		3'646'301.25	
Banques / assurances	119'128.15		87'416.95	
Autres dettes	12'941.85		3'262.60	
Total dettes	4'201'608.95	1.06%	3'736'980.80	1.07%
<u>Compte de régularisation passif</u>	131'108.30	0.03%	142'303.95	0.04%
<u>Réserve de contributions de l'employeur</u>	0.00	0.00%	0.00	0.00%
<u>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</u>				
Capital de prévoyance assurés actifs	242'753'440.40		233'924'582.35	
Capital de prévoyance retraités	69'503'185.00		59'412'511.00	
Provisions techniques	16'295'000.00		15'069'000.00	
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	328'551'625.40	82.90%	308'406'093.35	87.95%
<u>Réserve de fluctuation de valeurs</u>	63'420'460.63	16.00%	38'380'796.89	10.95%
<u>Capital de la fondation, fonds libres/découvert</u>				
Situation en début de période	0.00		0.00	
Excédent des charges/produits	0.00		0.00	
	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Total passifs	396'304'803.28		350'666'174.99	

4.2 Compte d'exploitation

	2017	2016
	CHF	CHF
<u>Cotisations ordinaires, autres cotisations et apports</u>		
Cotisations des assurés	7'824'957.60	7'723'437.05
Cotisations de l'employeur	13'334'546.85	13'104'995.30
Primes uniques	2'813'978.86	1'875'472.00
Cotisations supplémentaires	0.00	0.00
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	818.50	0.00
Prélèvements sur la réserve de contribution de l'employeur	0.00	-7'680.25
	23'974'301.81	22'696'224.10
<u>Prestations d'entrée</u>		
Apports de libre passage	16'500'688.51	13'260'973.00
Remboursements de versements anticipés EPL/divorce	562'598.25	153'278.00
	17'063'286.76	13'414'251.00
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	41'037'588.57	36'110'475.10
<u>Prestations réglementaires</u>		
Rentes de vieillesse	-3'730'491.30	-3'234'735.50
Rentes de survivants	-41'416.25	-42'405.00
Rentes d'invalidité	-905'093.90	-633'797.85
Prestations en capital à la retraite	-3'562'600.05	-1'785'255.75
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-452'906.95	-686'142.45
	-8'692'508.45	-6'382'336.55
<u>Prestations de sortie</u>		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-19'650'455.45	-15'089'232.80
Versements anticipés EPL/divorce	-1'008'435.80	-919'656.25
	-20'658'891.25	-16'008'889.05
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-29'351'399.70	-22'391'225.60

<u>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</u>		
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-2'135'878.10	-7'384'641.55
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	-10'090'674.00	-14'136'104.00
Constitution de provisions techniques	-1'226'000.00	-9'628'148.00
Intérêts sur les capitaux d'épargne	-6'692'979.95	-4'315'321.95
	-818.50	7'680.25
	-20'146'350.55	-35'456'535.25
<u>Produits de prestations d'assurance</u>		
Prestations d'assurance	1'552'171.95	1'003'121.80
Parts d'excédents provenant d'assurances	357'919.75	981'549.60
	1'910'091.70	1'984'671.40
<u>Charges d'assurance</u>		
Primes de risque	-2'522'745.60	-2'479'688.05
Primes de coûts	-227'047.10	-223'171.90
Cotisations au fonds de garantie	-124'308.95	-87'235.55
	-2'874'101.65	-2'790'095.50
Résultat net de l'activité d'assurance	-9'424'171.63	-22'542'709.85
<u>Placements</u>		
Intérêts actifs	47'891.78	63'442.57
Produits des titres	7'153'448.89	7'180'683.65
Bénéfice sur les cours	37'771'345.24	18'472'837.60
Résultat net sur les placements immobiliers	140'559.62	40'555.50
Perte sur les cours	-7'644'289.44	-5'500'257.37
Frais d'administration des placements	-2'290'245.48	-2'221'643.11
Intérêts passifs	-24'439.79	-34'340.63
Intérêts sur les réserves de contributions	-0.30	-36.55
Résultat net des placements	35'154'270.52	18'001'241.66
<u>Produits divers</u>		
Produits divers	-1'233.93	0.00
	-1'233.93	0.00
<u>Frais d'administration</u>		
Frais d'administration généraux	-563'580.82	-535'371.43
Frais d'audit/d'expert	-116'024.40	-34'614.00
Frais de l'autorité de surveillance	-9'596.00	-9'498.30
	-689'201.22	-579'483.73
Excédent des produits/charges avant constitution/ dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	25'039'663.74	-5'120'951.92
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-25'039'663.74	5'120'951.92
Excédent des produits/charges après constitution/ dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	0.00	0.00

5 Annexe

5.1 Bases et organisation

5.1.1 Forme juridique et but

GaleniCare Fondation de prévoyance a été créée par GaleniCare SA le 12 décembre 2001.

Le but qui lui est assigné par les statuts est d'assurer le personnel des entreprises de GaleniCare SA contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, au sens de la prévoyance professionnelle.

GaleniCare Fondation de prévoyance est gérée selon le principe de la primauté des cotisations. Cela signifie que les cotisations des employés et des employeurs sont créditées sur un compte d'épargne individuel prévu pour chaque personne assurée.

GaleniCare Fondation de prévoyance est une institution de prévoyance semi-autonome. Les risques en cas de décès et d'invalidité sont assurés auprès de la Mobilière.

5.1.2 Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie

GaleniCare Fondation de prévoyance, inscrite au registre des fondations de prévoyance du canton de Berne sous le numéro d'immatriculation BE.0801, est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

GaleniCare Fondation de prévoyance est enregistrée auprès du Fonds de garantie LPP sous le numéro d'immatriculation BE801.

5.1.3 Indications des actes et des règlements

- Statuts	05.04.2012
- Règlement des obligations de prévoyance	31.12.2016
- Règlement sur l'exercice des droits de vote	01.01.2015
- Règlement d'organisation	01.01.2015
- Règlement de prévoyance	01.01.2014
- Règlement de placement	01.01.2015
- Règlement de la liquidation partielle	01.01.2014

5.1.4 Organe de gestion/droit de signature

5.1.4.1 Conseil de fondation

Mandat jusqu'en

5.1.4.1.1 Représentants de l'employeur

- Felix Burkhard, Subingen (Président) *	2019
- Jean-Claude Cléménçon, Rapperswil	2019
- Marianne Ellenberger, Rüfenacht *	2019
- Fritz Hirsbrunner, Lutry *	2019
- Eric Verdon, Villars-sur-Glâne	2019

5.1.4.1.2 Représentants du personnel

- Philippe Bucquet, Ste-Croix	2019
- Giuseppe Marino, Ennetbaden	2019
- Sandra Medici-Tanner, Epalinges	2019
- Juan-Carlos Regadera, Payerne	2019
- Regula Streuli, Aeugerstal	2019

5.1.4.2 Commission de placement

- Felix Burkhard, Subingen (Président) *	2019
- Fritz Hirsbrunner, Lutry *	2019
- Philippe Bucquet, Ste-Croix	2019
- Giuseppe Marino, Ennetbaden	2019

5.1.4.3 Gérance

- René Mischler, Hinterkappelen *
- Regula Schlachter, Berne *

5.1.4.4 Expert en prévoyance professionnelle

Jean-Marc Wanner, Aon Suisse SA, Nyon	2016
---------------------------------------	------

5.1.4.5 Organe de révision

- T+R SA, Gümliigen	2016
Responsable du mandat: Rita Casutt, experte-comptable diplômée, experte en révision agréée	

5.1.4.6 Autorité de surveillance

- Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

* autorisé(e) à signer (signature collective à deux)

5.1.5 Employeurs affiliés

Les employeurs suivants ont été intégrés à GaleniCare SA:

- Kloster Apotheke Muri AG
- Sunstore SA

- A la fin de l'année 20176, les 9 sociétés suivantes étaient ainsi rattachées à notre Fondation:

- Aprioris AG
- Bahnhof Apotheken Thun AG
- Coop Vitality SA
- Coop Vitality Management SA
- GaleniCare SA
- GaleniCare Management SA
- MediService SA
- Pharmacie Pilloud St. Imier SA
- Winconcept SA

5.2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

5.2.1 Assurés actifs

L'évolution de l'effectif des assurés est la suivante:

	2017	2016
- Aprioris AG	6	5
- Bahnhof Apotheken Thun AG	23	23
- Coop Vitality SA	562	522
- Coop Vitality Management SA	11	11
- GaleniCare SA	2'795	1'575
- GaleniCare Management SA	270	280
- Kloster Apotheke Muri AG	0	13
- Mediservice SA	101	99
- Pharmacie Pilloud Saint-Imier SA	9	8
- Sun Store SA	0	1'175
- Winconcept SA	15	16
	3'792	3'727

L'augmentation de 65 assurés (année précédente: 63) se présente comme suit:

Effectif au 1er janvier	3'727	3'664
Entrées	768	707
Départs	-658	-597
Départs à la retraite	-42	-40
Invalidité	-2	-4
Décès	-1	-3
Effectif au 31 décembre	3'792	3'727

5.2.2 Bénéficiaires de rentes

L'effectif des bénéficiaires de rentes a évolué comme suit:

	2017	2016
- Rentes de vieillesse	234	205
- Rentes d'invalidité	44	39
- Rentes de partenaire	4	4
- Rentes pour enfants	25	20
	307	268

L'augmentation de 39 bénéficiaires de rentes (année précédente: 40) se présente comme suit:

Effectif au 1er janvier	268	228
Augmentation des rentes de vieillesse	29	30
Diminution/augmentation des rentes d'invalidité	4	6
Augmentation des rentes de partenaire	0	0
Diminution/augmentation des rentes pour enfants	6	4
Effectif au 31 décembre	307	268

5.2.3 Nature de l'application du but

5.2.4 Explications des plans de prévoyance

Les dispositions réglementaires reposent sur le principe de primauté des cotisations. Du point de vue réglementaire, le plan de prestations est défini comme suit:

Prestations de vieillesse

Le montant de la rente de vieillesse est le produit de la conversion du capital-vieillesse et du capital complémentaire constitués par l'assuré au moment où il atteint l'âge de la retraite. Les prestations de vieillesse peuvent être touchées en tout ou partie sous forme de capital.

L'assuré peut choisir librement tant l'âge de départ à la retraite que le moment du début du versement de la rente, dans une fourchette d'âge entre 58 et 70 ans. L'âge réglementaire de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

Prestations d'invalidité

La rente d'invalidité correspond à la rente de vieillesse réglementaire calculée selon le plan Standard, à concurrence d'un maximum de 80% du salaire assuré. Le capital complémentaire constitué est versé à l'assuré invalide en sus de la rente d'invalidité.

Prestations en cas de décès

La Fondation prévoit une rente de conjoint pour tous les assurés mariés. Cette rente se monte à 70% de la rente d'invalidité assurée. Le capital complémentaire constitué est versé en sus de la rente de conjoint.

Tous les autres assurés ont droit à un capital-décès qui correspond au total du capital-vieillesse et du capital complémentaire épargnés.

Rentes pour enfants

Les bénéficiaires de rentes de vieillesse et d'invalidité touchent une rente pour enfant de 20% de leur rente de base pour chaque enfant jusqu'à 20 ans révolus (25 ans pour les enfants en formation). En cas de décès de l'assuré, les orphelins touchent 20% de la rente d'invalidité assurée. Ce montant est doublé pour les orphelins de père et de mère.

5.2.5 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance I

1. Cercle des assurés

Salariés qui ne sont pas assurés selon le plan de prévoyance II et III.

2. Salaire déterminant (article 10 du règlement)

Au maximum, trois rentes de vieillesse maximales simples annuelles de l'AVS.

3. Salaire cotisant (article 11 du règlement)

Le salaire cotisant annuel est égal au salaire déterminant annuel au sens du présent règlement, réduit du montant de coordination selon la LPP.

Le salaire cotisant minimal correspond à 3'525 francs (situation au 01.01.2014).

4. Cotisations (articles 18 et 19 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0,00	0,00	0,00
25-34	25-34	2,90	4,10	7,00
35-44	35-44	4,60	6,40	11,00
45-54	45-54	6,70	9,30	16,00
55-64	55-65	8,40	11,60	20,00
64-70	65-70	8,40	11,60	20,00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	1,30	2,30
25-64	25-65	0,00	2,30	2,30
64-70	65-70	0,00	0,00	0,00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	1,30	2,30
25-34	25-34	2,90	6,40	9,30
35-44	35-44	4,60	8,70	13,30
45-54	45-54	6,70	11,60	18,30
55-64	55-65	8,40	13,90	22,30
64-70	65-70	8,40	11,60	20,00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0,00	0,00	0,00
25-34	25-34	4,10	4,10	8,20
35-44	35-44	6,40	6,40	12,80
45-54	45-54	9,30	9,30	18,60
55-64	55-65	11,60	11,60	23,20
64-70	65-70	11,60	11,60	23,20

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	1,30	2,30
25-64	25-65	0,00	2,30	2,30
64-70	65-70	0,00	0,00	0,00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	1,30	2,30
25-34	25-34	4,10	6,40	10,50
35-44	35-44	6,40	8,70	15,10
45-54	45-54	9,30	11,60	20,90
55-64	55-65	11,60	13,90	25,50
64-70	65-70	11,60	11,60	23,20

Plan de prévoyance II

1. Cercle des assurés

Membres de la Direction
Cadres
Pharmaciens occupant des fonctions de direction
Spécialistes

2. Salaire déterminant (article 10 du règlement)

Le salaire déterminant annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel ou horaire effectif de l'assuré soumis à l'AVS additionné de 50% de la participation maximale possible.

3. Salaire cotisant (article 11 du règlement)

Le salaire cotisant annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel ou horaire effectif de l'assuré soumis à l'AVS additionné de 50% de la participation maximale possible.

Le salaire cotisant est limité conformément à l'article 79c LPP.

4. Cotisations (articles 18 et 19 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0,00	0,00	0,00
25-34	25-34	2,50	3,50	6,00
35-44	35-44	4,10	5,90	10,00
45-54	45-54	5,40	7,60	13,00
55-64	55-65	6,60	9,40	16,00
64-70	65-70	6,60	9,40	16,00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	1,30	2,30
25-64	25-65	0,00	2,30	2,30
64-70	65-70	0,00	0,00	0,00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	1,30	2,30
25-34	25-34	2,50	5,80	8,30
35-44	35-44	4,10	8,20	12,30
45-54	45-54	5,40	9,90	15,30
55-64	55-65	6,60	11,70	18,30
64-70	65-70	6,60	9,40	16,00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne** en % du salaire assuré à la charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0,00	0,00	0,00
25-34	25-34	3,50	3,50	7,00
35-44	35-44	5,90	5,90	11,80
45-54	45-54	7,60	7,60	15,20
55-64	55-65	9,40	9,40	18,80
64-70	65-70	9,40	9,40	18,80

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	1,30	2,30
25-64	25-65	0,00	2,30	2,30
64-70	65-70	0,00	0,00	0,00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	1,30	2,30
25-34	25-34	3,50	5,80	9,30
35-44	35-44	5,90	8,20	14,10
45-54	45-54	7,60	9,90	17,50
55-64	55-65	9,40	11,70	21,10
64-70	65-70	9,40	9,40	18,80

Plan de prévoyance III

1. Cercle des assurés

Membres de la Direction du domaine d'activités
Experts spécialisés

2. Salaire déterminant (article 10 du règlement)

Le salaire déterminant annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel ou horaire effectif de l'assuré soumis à l'AVS additionné de 50% de la participation maximale possible.

3. Salaire cotisant (article 11 du règlement)

Le salaire cotisant annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel ou horaire effectif de l'assuré soumis à l'AVS additionné de 50% de la participation maximale possible.

Le salaire cotisant est limité conformément à l'article 79c LPP.

4. Cotisations (articles 18 et 19 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne** en % du salaire assuré à la charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0,00	0,0	0,00
25-34	25-34	3,30	4,70	8,00
35-44	35-44	5,40	7,60	13,00
45-54	45-54	7,50	10,50	18,00
55-64	55-65	9,60	13,40	23,00
64-70	65-70	9,60	13,40	23,00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	2,30	3,30
25-64	25-65	0,00	3,30	3,30
64-70	65-70	0,00	0,00	0,00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	2,30	3,30
25-34	25-34	3,30	8,00	11,30
35-44	35-44	5,40	10,90	16,30
45-54	45-54	7,50	13,80	21,30
55-64	55-65	9,60	16,70	26,30
64-70	65-70	9,60	13,40	23,00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne** en % du salaire assuré à la charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	0,00	0,00	0,00
25-34	25-34	4,70	4,70	9,40
35-44	35-44	7,60	7,60	15,20
45-54	45-54	10,50	10,50	21,00
55-64	55-65	13,40	13,40	26,80
64-70	65-70	13,40	13,40	26,80

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	2,30	3,30
25-64	25-65	0,00	3,30	3,30
64-70	65-70	0,00	0,00	0,00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global** en % du salaire assuré à charge des

<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	18-24	1,00	2,30	3,30
25-34	25-34	4,70	8,00	12,70
35-44	35-44	7,60	10,90	18,50
45-54	45-54	10,50	13,80	24,30
55-64	55-65	13,40	16,70	30,10
64-70	65-70	13,40	13,40	26,80

5.3 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

5.3.1 Confirmation de la présentation des comptes

La clôture des comptes de GaleniCare Fondation de prévoyance correspond aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

5.3.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue de la comptabilité et les principes d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et aux normes Swiss GAAP RPC 26.

Catégorie d'investissement

- Monnaies
Selon liste des cours
- Obligations suisses et étrangères en CHF
A la valeur boursière
- Obligations étrangères (en monnaies étrangères)
A la valeur boursière en CHF
- Parts d'obligations de fondations de placement suisses et étrangères
A la valeur d'inventaire
- Parts d'hypothèques de fondations de placement
A la valeur d'inventaire
- Hypothèques et autres prêts
A la valeur nominale
- Immeubles
A la valeur de rendement ou à une valeur vénale inférieure
- Parts de propriétés immobilières
A la valeur de rendement ou à une valeur vénale inférieure
- Parts de fondations de placement immobilier
A la valeur d'inventaire
- Parts de fonds de placement immobilier
A la valeur boursière
- Actions de sociétés immobilières (SI)
A la valeur intrinsèque
- Actions et BP suisses
A la valeur boursière
- Actions étrangères
A la valeur boursière en CHF
- Parts d'actions de fondations de placement suisses et étrangères
A la valeur d'inventaire
- Fonds des actions
A la valeur du capital
- Hedge funds
A la valeur boursière
- Dettes
A la valeur nominale
- Compte de régularisation passif
A la valeur nominale
- Provisions non techniques
Trésorerie estimée
- Capitaux de prévoyance et provisions techniques
Selon estimation actuarielle
- Réserve de fluctuation de valeurs
Valeur de l'avoir selon la méthode de l'économie financière

Valeur boursière: Prix de vente du titre à la bourse suisse SIX le dernier jour de cotation de l'année

Valeur Valeur vénale

d'inventaire:

Valeur de Rendements bruts de location capitalisés avec des facteurs conformes au marché.
rendement: Durant l'exercice sous revue, le taux de capitalisation brut de 4,50% a été appliqué.

5.3.3 Modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Pas de modification.

5.4 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.4.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Le risque retraite est supporté par la Fondation. Afin d'assurer une couverture des risques d'invalidité et de décès, la Fondation a signé un contrat avec la Mobilière.

Les différentes transactions avec la Mobilière et Swiss Life (l'ancien réassureur) sont exécutées sur un compte courant. Les capitaux de couverture correspondants sont inclus dans le capital de prévoyance des assurés actifs.

Au cours de l'exercice sous revue, la prime brute s'est élevée à CHF 2'749'792.70 (année précédente: CHF 2'702'859.95).

Au cours de l'exercice, la part d'excédent s'est montée à CHF 357'919.75 (année précédente: CHF 981'549.60).

Conformément à l'article 20 du règlement de prévoyance, sauf décision contraire du Conseil de fondation, la participation aux excédents est utilisée pour améliorer la situation financière de la Fondation.

5.4.2 Evolution et rémunération du capital de prévoyance

5.4.2.1 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance a augmenté de CHF 8'828'858.05 durant l'exercice écoulé pour atteindre CHF 242'753'440.40 (année précédente: CHF 233'924'582.35). Il se compose comme suit:

Capital vieillesse	2017	2016
	CHF	CHF
Etat au 1er janvier	228'571'843.65	216'627'949.05
Rachats	1'319'542.36	1'435'787.35
Prestations de libre passage	16'500'688.51	13'260'973.00
Cotisations d'épargne	17'430'627.70	17'147'798.05
Remboursement de versement anticipés	479'751.80	75'150.00
Remboursement pour divorce	82'846.45	78'128.00
Intérêts perçus	6'505'740.80	4'214'359.60
Transfert de capital compl. lors de retraite partielle	0.00	66'634.25
Financement des droits acquis Sun Store	0.00	97'460.60
Dissolution pour départ à la retraite	-10'548'171.90	-6'046'611.15
Dissolution pour cause d'invalidité	-89'709.95	-607'847.55
Prestations en capital	-3'711'894.50	-1'916'317.50
Prestation de libre passage	-19'402'295.65	-14'891'954.70
Versements en espèces	-159'462.45	-54'410.90
Versement anticipé pour la propriété du logement	-800'455.70	-829'700.60
Versement pour cause de divorce	-207'980.10	-89'955.65
Garantie du minimum LPP	6'052.25	7'168.50
Réconciliation du capital vieillesse	-7'168.62	-2'766.70
Etat au 31 décembre	235'969'954.65	228'571'843.65

Capital complémentaire**2017****2016**

CHF

CHF

Etat au 1er janvier

3'010'387.10

2'960'230.75

Cotisation des salariés

535'126.80

256'562.05

Intérêts perçus

96'832.95

59'995.35

Transfert de capital compl. lors de retraite
partielle

0.00

-66'634.25

Dissolution pour départ à la retraite

-83'886.55

-123'533.85

Prestation de libre passage

-42'301.75

-76'232.95

Etat au 31 décembre

3'516'158.55**3'010'387.10****Capital de prévoyance invalide****2017****2016**

CHF

CHF

Etat au 1er janvier

2'342'351.60

2'454'023.25

Ristourne d'une sortie

0.00

182'415.80

Intérêts perçus

90'406.20

40'967.00

Dissolution/Constitution

834'569.40

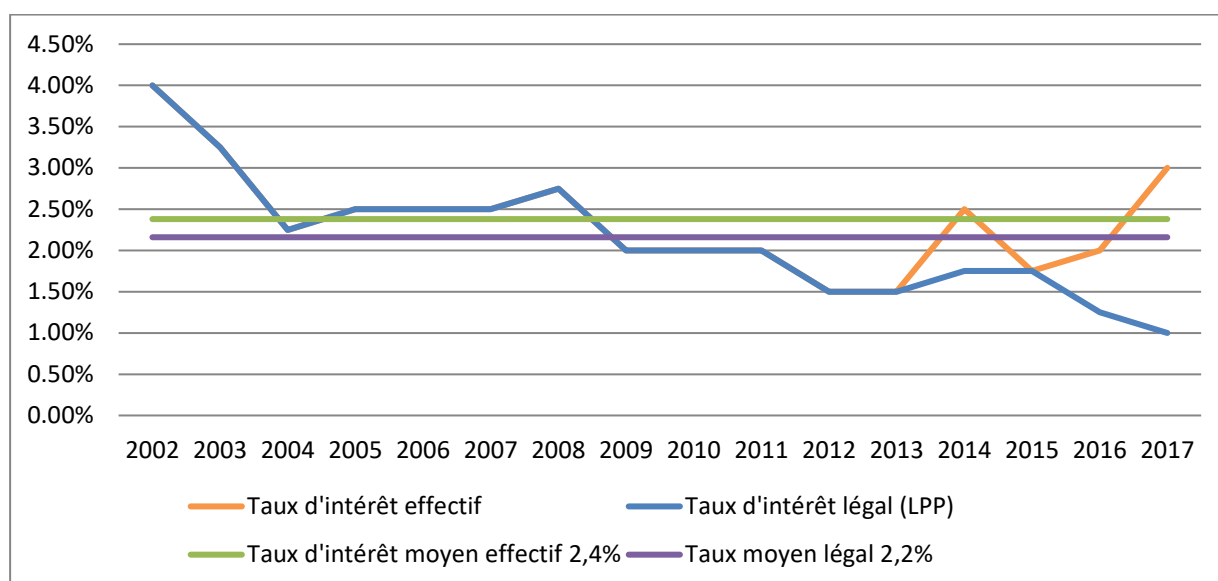
-335'054.45

Etat au 31 décembre

3'267'327.20**2'342'351.60**

Au cours de l'exercice sous revue, les capitaux de vieillesse ont été rémunérés à un taux de 3,00% (année précédente: 2,00%).

5.4.2.2 Evolution des taux d'intérêts



Le capital de prévoyance des actifs a été rémunéré pour l'exercice comptable à 2,00% au-dessus du taux de rémunération minimum LPP (1,00%).

5.4.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

A la clôture de l'exercice sous revue, l'avoir de vieillesse selon la LPP se montait à CHF 126'409'944.20 (année précédente: CHF 122'188'732.35), soit 52,8% du capital de prévoyance des assurés actifs (sans invalides).

5.4.4 Evolution du capital de prévoyance des retraités

Pendant l'exercice, le fonds des rentes a progressé de CHF 10'090'674.00 à CHF 69'503'185.00 (année précédente: CHF 59'412'511.00).

L'évaluation en fin d'année a été effectuée selon les bases techniques LPP 2015 TG 2,5% (année précédente: LPP 2015 TG 2,5%).

Il n'a été décidé d'aucune augmentation des rentes durant l'exercice sous revue.

5.4.5 Résultat du dernier rapport actuariel

Le dernier rapport actuariel a été établi par Aon Hewitt le 29 août 2017 sur les comptes annuels 2016. Il en ressort que:

- la caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions actuarielles réglementaires concernant les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales actuellement en vigueur.

5.4.6 Bases techniques

Pour les comptes annuels, la Fondation applique les bases techniques LPP 2015 TG 2,5% (année précédente: LPP 2015 TG 2,5%).

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves ont évolué comme suit:

Provision pour modification des bases techniques:

	2017	2016
	CHF	CHF
Etat au 1er janvier	0.00	1'131'910.00
Dissolution	0.00	-1'131'910.00
Etat au 31 décembre	0.00	0.00

Du fait du passage des tables périodiques (TP) aux tables de générations (TG), cette provision a pu être entièrement dissoute.

Provision pour cas d'invalidité en suspens

	2017	2016
	CHF	CHF
Etat au 1er janvier	2'031'000.00	1'987'942.00
Dissolution/constitution	-226'000.00	43'058.00
Etat au 31 décembre	1'805'000.00	2'031'000.00

Cette provision sert à couvrir les cas d'assurance en suspens et présumés.

Provision pour les pertes sur les retraites

	2017	2016
	CHF	CHF
Etat au 1er janvier	13'038'000.00	2'321'000.00
Constitution	1'452'000.00	10'717'000.00
Etat au 31 décembre	14'490'000.00	13'038'000.00

Cette provision sert à financer les coûts des mesures de transition conformément au règlement de prévoyance.

5.4.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture est calculé selon la formule suivante:

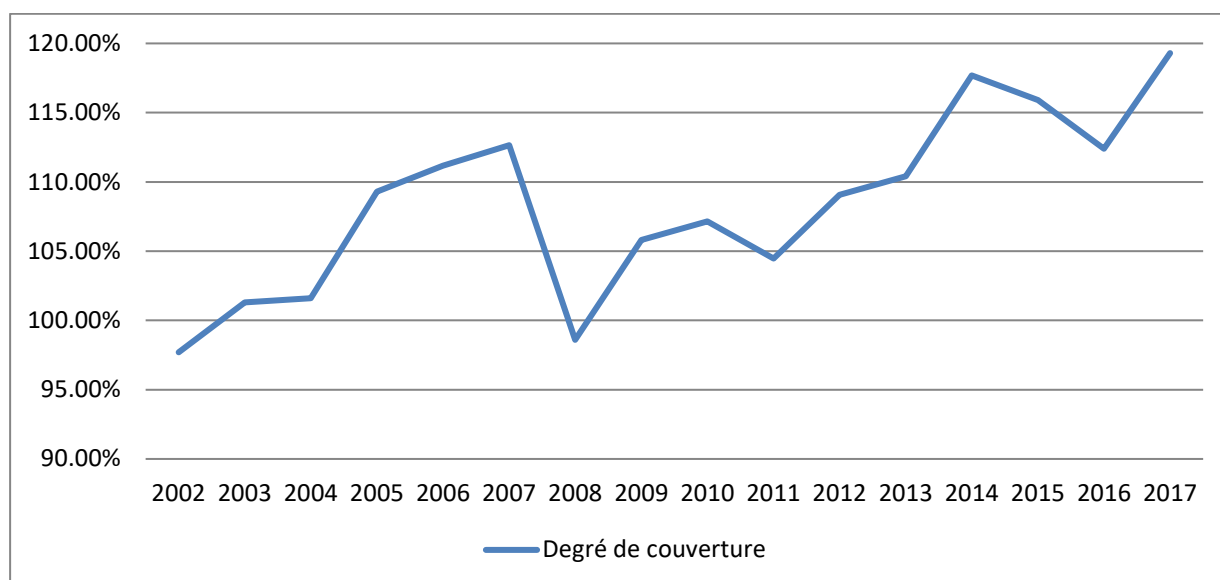
$$\frac{\text{Fortune de prévoyance disponible} \times 100}{\text{Capital de prévoyance actuariel nécessaire}}$$

La **fortune de prévoyance disponible** se compose de l'ensemble des actifs comptabilisés à la valeur du marché au jour de clôture du bilan, diminué des dettes, du compte de régularisation passif et des réserves de contributions de l'employeur.

Le **capital de prévoyance actuariel nécessaire** correspond à la totalité des capitaux d'épargne et de couverture, y compris les réserves techniques requises.

Au 31 décembre 2016, le taux de couverture calculé conformément à l'art. 44 OPP 2 se montait à **119,3%** (année précédente: 112,4%).

Ces dernières années, l'évolution du degré de couverture a été la suivante:



5.5 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

5.5.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les principes, directives et tâches en matière de placements sont spécifiés par le règlement de placement du 1^{er} janvier 2012 (un nouveau règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015).

		<u>Type d'autorisation</u>
Global Custodian	Credit Suisse SA, Zurich	FINMA
Mandats de gestion de fortune	Credit Suisse SA, Zurich (mandat mixte)	FINMA
	Credit Suisse SA, Zurich (immeubles CH + monde, indirect)	FINMA
	BCV, Lausanne (actions monde)	FINMA
	ZKB, Zurich (immeubles CH + monde, indirect)	FINMA

Les rétrocessions (remises, rabais, etc. accordés par des tiers) sont régies de la manière suivante dans les contrats de gestion de fortune:

Credit Suisse

En règle générale, pas de dédommagements tels que des rétrocessions, commissions d'entretien du portefeuille ou indemnités de distribution. Si des dédommagements sont toutefois accordés, le CS les porte à son crédit (pris en compte à la hauteur de la commission). La Fondation a explicitement choisi le modèle du «renoncement». La banque informe la Fondation en détail sur les rémunérations perçues.

Au cours de l'exercice sous revue, le Credit Suisse a reçu de rétrocessions de CHF 1'087.50.

Banque Cantonale Vaudoise (BCV)

Les rétrocessions pour lesquelles la BCV pourrait éventuellement obtenir l'exécution du mandat, seront transmises au mandataire.

Au cours de l'exercice sous revue, la BCV n'a pas reçu de rétrocessions.

Banque Cantonale de Zurich (BCZ)

Pour les produits internes au groupe, des classes sans rétrocessions sont en principe utilisées. La banque communique les rémunérations perçues de la part d'autres prestataires et les porte à son crédit.

Au cours de l'exercice sous revue, la BCZ n'a pas reçu de rétrocessions.

Conformément à l'ORAb (Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse), GaleniCare Fondation de prévoyance fait valoir activement ses droits d'actionnaire et exerce dès lors systématiquement ses droits de vote pour les actions qu'elle détient dans les sociétés anonymes de droit suisse dont les actions sont cotées en bourse. La liste de droit de vote est publiée sur le site Internet (www.galenicare-pvs.ch) à la rubrique Fortune.

5.5.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les principes de la constitution de la réserve de fluctuation de valeurs sont déterminés par PPCmetrics selon la méthode de l'économie financière. Les calculs sont basés sur les rendements et les risques attendus à court terme et à long terme pour les différentes catégories de placement. Lors de sa séance du 26 novembre 2014, le Conseil de fondation a défini la nouvelle stratégie de placement pour la période 2015–2017, valable à partir de 2015. Celle-ci prévoit une réserve de fluctuation de valeurs correspondant à 20% des engagements.

Il en résulte une valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 65'710'000.00 (année précédente: CHF 61'681'000.00). Le déficit de réserves s'élève donc à CHF 2'289'539.37 (année précédente CHF 23'300'203.11).

5.5.3 Structure des placements selon OPP 2/le règlement de placement

Le Conseil de fondation a approuvé la stratégie de placement 2017 (valable pour la période 2015–2017). Lors de sa réunion du 28 novembre 2017, il a par ailleurs ajusté les fourchettes pour les obligations en CHF, les obligations en monnaies étrangères et les placements alternatifs.

Les postes suivants ont évolué au-dessus ou au-dessous des fourchettes réglementaires:

Au-dessus

- Immeubles étrangers
- Monnaies étrangères sans couverture de change

Les limites légales et réglementaires concernant les placements auprès de l'employeur ont été dépassées au début de l'année. En fin d'année, elles étaient de nouveau respectées.

Suite à des réévaluations d'objets auprès de la Fondation Hypotheka, il est possible que l'art. 55, let. a OPP 2 (taux d'avance de max. 80% de la valeur vénale) ne soit pas respecté. Par souci de sécurité, une correction de valeur de 54% a été effectuée sur la totalité du portefeuille.

Le Conseil de fondation a pris connaissance des écarts mentionnés. Il ne pense pas que le respect de l'art. 50, al. 2 OPP2 soit menacé. Il est conscient du risque et en a tenu compte sous forme d'un montant cible de la réserve de fluctuation de valeurs de 20% (contre 19,3% actuellement).

Conformément au règlement de placement, la structure des placements se présente comme suit:

	Neutre = Benchmark	Minimum	Maximum	Limites OPP2	Etat au 31.12.2017 en MCHF	Etat au 31.12.2017 en %	Etat au 31.12.2016 en %
Liquidités en créances	1.0%	0.0%	15.0%		15'280	3.86	2.41
Obligations en CHF	25.0%	10.0%	30.0%		56'318	14.21	15.74
Hypothèques	2.0%	0.0%	4.0%	50%	4'571	1.15	1.46
Obligations en monnaies étrangères	8.0%	3.0%	13.0%		18'311	4.62	5.06
Placements auprès de l'employeur	0.0%	0.0%	5.0%	OPP2 Art. 57	11'730	2.96	2.56
Actions suisses	18.0%	13.0%	23.0%		73'963	18.66	17.75
Actions étrangères	23.0%	18.0%	28.0%		96'906	24.45	23.35
Immeubles suisses	15.0%	10.0%	20.0%		70'132	17.70	19.93
Immeubles étrangères	2.0%	0.0%	4.0%	10%	21'309	5.38	4.44
Placement alternatifs	6.0%	2.0%	10.0%	15%	27'785	7.01	7.30
Total général	100.0%			100.0%	396'305	100.00	100.00

Il résulte de la révision des exigences OPP2 des affectations de positions de placement différentes dans le règlement de placement et dans l'affectation OPP2.

Les directives OPP2 sont respectées comme suit:

		en CHF	en %	Limites	Pondération relative
Art. 55a)	Titres hypothécaires	4'570'754.59	1.15%	50.00%	-48.85%
Art. 55b)	Actions	173'432'397.12	43.79%	50.00%	-6.21%
Art. 55c 1)	Immeubles	90'863'252.33	22.94%	30.00%	-7.06%
Art. 55c 2)	Immeubles étrangers	21'360'804.80	5.39%	10.00%	-4.61%
Art. 55d)	Placements alternatifs	46'006'414.56	11.62%	15.00%	-3.38%
Art. 55d 1)	dont classiques	30'794'081.14	7.78%		
Art. 55d 2)	dont créances similaires	15'212'333.42	3.84%		
Art. 55e	Devises étrangères sans couverture du risque de change	133'982'447.48	33.83%	30.00%	3.83%

5.5.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2017, il n'existait aucun engagement de ce type.

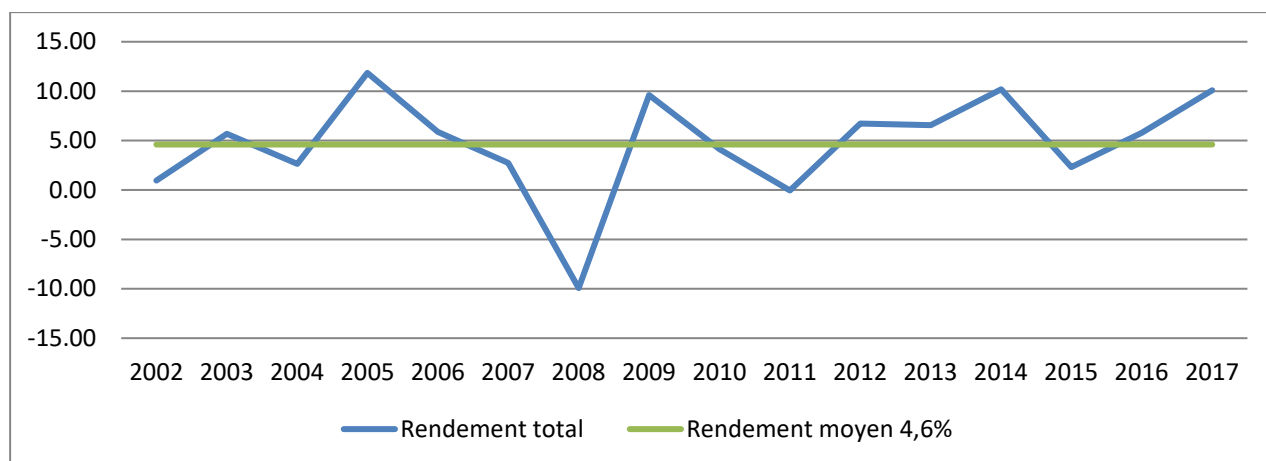
5.5.5 Opérations à terme sur devises / engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2016, les engagements de capital pour des placements alternatifs s'établissaient à CHF 10'000'000.00 et USD 5'000'000.00, dont CHF 2'860'219.03 et USD 1'911'439.35 ont été appelés jusqu'à la fin de l'année.

5.5.6 Explications relatives à certains éléments du résultat net des placements

5.5.6.1 Rendement total des placements

Le rendement total des placements s'élève à 10,1% pour l'exercice sous revue (année précédente: 5,77%), et ressort ainsi supérieur de 1,51 points à l'indice de référence (8,59%). Le rendement moyen depuis le début (2002) s'établit à 4,60% (année précédente: 4,20%).



5.5.6.2 Produits des titres

	2017	2016
	CHF	CHF
Obligations		
- Obligations en CHF	643'750.00	643'750.00
- Parts de fondations/fonds de placement, direct	586'515.00	609'154.00
- Parts de fondations/fonds de placement, indirect	183'241.43	183'553.46
Hypothèques		
- Parts de fondations/fonds de placement, direct	76'781.40	50'195.29
- Parts de fondations/fonds de placement, indirect	14'038.79	14'072.15
Actions		
- Actions suisses	602'878.20	602'876.09
- Actions étrangères	779'326.43	697'785.40
- Parts de fondations/fonds de placement, direct	1'168'145.45	1'425'549.31
- Parts de fondations/fonds de placement, indirect	312'317.03	303'175.69
Immeubles		
- Actions immobilières	455'092.55	465'730.30
- Parts de fondations/fonds de placement, direct	1'115'831.56	1'054'448.03
- Parts de fondations/fonds de placement, indirect	721'479.47	758'297.85
Placements alternatifs		
- Placements alternatifs, direct	191'769.01	63'534.45
- Placements alternatifs, indirect	282'861.77	244'042.54
Divers	18'333.30	64'519.09
Rétrocession	1'087.50	0.00
	7'153'448.89	7'180'683.65

5.5.6.3 Bénéfice sur les cours des titres et parts de fondations/fonds de placement

	2017	2016
	CHF	CHF
Obligations en CHF	12'500.00	15'000.00
Parts de fondations/fonds de placement obligataires	769'991.16	550'275.69
Parts de fondations/fonds de placement hypothécaires	10'152.00	18'603.00
Actions suisses	3'822'129.77	763'225.37
Actions étrangères	4'325'567.33	3'638'496.16
Parts de fondations/fonds de placement en actions	22'680'261.75	7'497'585.49
Placements alternatifs	244'571.24	1'041'633.40
Actions immobilières	909'978.60	998'602.40
Parts de fondations/fonds de placement immobiliers	4'807'561.83	3'553'869.64
Divers	0.00	264'195.00
Parts de fonds de placement mixtes	0.00	-1'553.00
Monnaies étrangères	188'631.56	132'904.45
	37'771'345.24	18'472'837.60

5.5.6.4 Pertes sur les cours des titres et parts de fondations/fonds de placement

	2017	2016
	CHF	CHF
Obligations en CHF	360'000.00	240'000.00
Parts de fondations/fonds de placement obligataires	335'406.79	193'227.01
Actions suisses	66'464.88	1'175'110.47
Actions étrangères	1'688'523.45	1'757'935.54
Parts de fondations/fonds de placement en actions	1'977'406.06	970'600.59
Actions immobilières	12'042.15	9'961.20
Parts de fondations/fonds de placement immobiliers	420'731.45	541'204.42
Placements alternatifs	2'511'915.08	293'812.27
Divers	0.00	252'865.00
Monnaies étrangères	271'799.58	65'540.87
	7'644'289.44	5'500'257.37

5.5.6.5 Frais de gestion de la fortune

	2017	2016
	CHF	CHF
Frais de gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	776'306.99	718'501.42
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais	1'513'938.49	1'503'141.69
	2'290'245.48	2'221'643.11

5.5.6.6 Ratio de frais TER

	2017	2016
Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0.59%	0.65%

TER = Total Expense Ratio. Il inclut notamment les frais de gestion, les commissions de performance, les frais de dépôt, les frais administratifs, les frais de benchmarking et les frais d'analyse et de service.

5.5.6.7 Taux de transparence en matière de frais

	2017	2016
Placements transparents par rapport à l'actif immobilisé	98.32%	97.76%

5.5.6.8 Placements collectifs non transparents

	2017	2016
Placements collectifs non transparents par rapport à l'actif immobilisé	1.68%	2.24%

Valor	Anbieter	Produktenamen	Kategorie	Whg.	Bestand per Stichtag 31.12.2016	
					Nom./Stück	Marktwert in CHF
Mutual Funds Equity Funds						584'915.38
27799595	CS Investment Funds 2 SICAV - Credit Suisse (Lux) G	Akt.-DA- CS IF2 GP TREq Ausschuetting	Ant. Anl.fonds Immob. Ausland	USD	647.64	584'915.38
Mutual Funds Immobilienfonds						1'497'900.00
32336245	Credit Suisse Anlagestiftung	CSA 2 Multi-Manager Real Estate Global S	Ant. Anl.fonds Immob. Ausland	CHF	1'050.00	1'050'000.00
34479969	SF Commercial Properties Fund	Ant. SF Commercial Properties Fund	Ant. Anl.fonds Immob. Schweiz	CHF	1'450.00	147'900.00
4078797	CREDIT SUISSE ANLAGESTIFTUNG 2. SAEULE - CS	CSA2 MULTI-MANAGER RE GL S - PENDING ISSUA	Ant. Anl.fonds Immob. Ausland	CHF	300.00	300'000.00
Hedge Funds						5'745'809.70
11129231	Credit Suisse Fund Management S.A.	Credit Suisse Fund of Funds SICAV SIF HFRX Index T	Hedge Fonds	CHF	30'921.18	2'855'880.18
3064298	Credit Suisse Ltd	Acc.Ptg.Prf.Shs MIPCC IRIS B Class - QI- CHF	Hedge Fonds	CHF	2'000.06	2'889'929.52
Total						7'828'625.08

Le Conseil de fondation a décidé de poursuivre les placements non transparents.

5.5.6.9 Résultat net sur les placements immobiliers

	2017	2016
Produits des placements immobiliers	36'708.37	36'659.95
Charges liées aux placements immobiliers	-1'148.75	-1'104.45
Corrections de valeur positives	112'000.00	37'000.00
Corrections de valeur négatives	-7'000.00	-32'000.00
	140'559.62	40'555.50

5.5.6.9.1 Détails relatifs aux parts de propriétés immobilières

En % du prix d'achat

	Revenu brut 2017	Revenu net 2017	Revenu brut 2016	Revenu net 2016	Rendement brut 2017	Rendement brut 2016	Rendement net 2017	Rendement net 2016
ICC, Genève	27'362.63	26'213.88	28'719.60	27'615.15	4.90%	5.80%	4.70%	5.57%
Neumarkt, Berthoud	9'345.74	9'345.74	7'940.35	7'940.35	1.58%	1.61%	1.58%	1.61%
TOTAL	36'708.37	35'559.62	36'659.95	35'555.50	3.56%	3.77%	3.44%	3.59%

5.5.7 Explications relatives aux placements auprès de l'employeur et aux réserves de contributions de l'employeur

5.5.7.1 Placements auprès de l'employeur

Actions Galenica SA

	2017		2016	
	Nombre	Valeur boursière en CHF	Nombre	Valeur boursière en CHF
Etat au 1er janvier	0	0.00		0.00
Evolution au cours de l'exercice	98'761			
Etat au 31 décembre	98'761	4'942'988.05		0.00

Du fait de l'introduction en bourse (IPO) de Galenica SA en 2017, les anciennes actions Galenica SA (nouvellement Vifor Pharma SA) ne sont plus considérées comme des placements auprès de l'employeur. Dans le cadre de cet IPO, 98'761 actions ont été acquises, au prix de CHF 39.00 par action (cours au 31.12.2017: CHF 50.05).

Compte courant Galenica Finanz SA

	2017	2016
Etat au 1er janvier	8'605'761.51	1'498'030.15
Evolution au cours de l'exercice	-1'819'042.90	7'107'731.36
Etat au 31 décembre	6'786'718.61	8'605'761.51

Au cours de l'exercice, les avoirs ont été rémunérés à un taux de 0,25% (année précédente: 1,00%).

5.5.7.2 Réserves de contributions de l'employeur

	2017	2016
	CHF	CHF
Etat au 1 ^{er} janvier	0.00	7'680.25
Constitution	818.20	0.00
Dissolution	-818.50	-7'716.80
Intérêts perçus	0.30	36.55
Etat au 31 décembre	0.00	0.00

La réserve de contributions de l'employeur a été rémunérée à un taux de 1,00% (année précédente: 1,25%). Plus de réserves ne subsistaient en fin d'année.

5.6 Explications relatives à d'autres postes du bilan

5.6.1 Créances

	2017	2016
	CHF	CHF
Impôt anticipé/impôt à la source	473'713.94	443'785.86
Réassureur caisse-maladie	399'376.70	1'023'320.45
Débiteurs divers	0.00	0.00
	873'090.64	1'467'106.31

5.6.2 Immeubles

Parts de propriétés immobilières	Valeur d'acquisition en CHF	Valeur d'assurance en CHF	Valeur fiscale en CHF	Valeur au bilan	Rendement brut
ICC, Genève	495'366	564'990	772'535	558'000	4.90%
Neumarkt, Berthoud 1)	536'919	300'962	293'260	593'000	1.58%
Total parts de propriétés immobilières	1'032'285	865'952	1'065'795	1'151'000	3.19%

1) Un apport en capital de CHF 43'000.00 a eu lieu au cours de l'exercice afin de financer les mesures de revitalisation

5.6.3 Fonds libres

A la date de clôture du bilan, la Fondation ne disposait pas de fonds libres.

5.7 Explications relatives à d'autres postes du compte d'exploitation

5.7.1 Frais d'administration

GaleniCare Fondation de prévoyance a conclu un contrat avec Galenica Fondation de prévoyance concernant la gérance technique et administrative de la Fondation ainsi que sa comptabilité.

L'honoraire se monte à 0,3% des salaires bruts assurés, avec un minimum annuel de CHF 80'700.00 (TVA en sus).

Les frais d'administration par assuré/bénéficiaire de rente s'élèvent à CHF 168.15 pour l'exercice sous revue (année précédente: CHF 145.05).

	2017	2016
	CHF	CHF
Frais d'administration	516'395.00	507'096.85
Frais du Conseil de fondation	14'689.85	15'537.85
Assurance RC professionnelle en cas de préjudice patrimonial	5'197.50	5'145.00
Divers	27'298.47	7'591.73
Total des frais d'administration généraux	563'580.82	535'371.43
Frais d'audit/d'expert	116'024.40	34'614.00
Frais de l'autorité de surveillance	9'596.00	9'498.30
	689'201.22	579'483.73

5.8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucun fait marquant n'est à signaler sous cette rubrique.

5.9 Autres informations relatives à la situation financière

Aucun fait marquant n'est à signaler sous cette rubrique.

5.10 Faits marquants après la clôture des comptes

La séparation du Groupe Galenica au deuxième trimestre 2017 n'entraîne aucun changement pour GaleniCare Fondation de prévoyance.

A moyen terme, les entreprises de Galenica Santé devraient disposer d'une solution commune en matière de prévoyance professionnelle. Il est donc prévu, dans un délai de deux ans environ, de transposer la séparation du Groupe dans le domaine de la prévoyance personnelle.

Berne, le 19 avril 2018

GaleniCare Fondation de prévoyance

Felix Burkhard
Président

René Mischler
Gérant

5.11 Rapports relatifs au contrôle

5.11.1 Organe de révision

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de GaleniCare Fondation de prévoyance, Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de GaleniCare Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les limites légales et réglementaires relatives aux placements n'ont pas été totalement respectées pendant l'exercice sous revue et au jour d'établissement du bilan (voir explications au point 5.5.3 de l'annexe du rapport annuel).

Nous confirmons que les prescriptions légales, statutaires et réglementaires applicables sont respectées, à l'exception du point relatif aux placements évoqué au paragraphe ci-dessus.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Gümligen, le 19 avril 2018

T+R SA



Andreas Oester



Rita Casutt

5.11.2 Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle

Conseil de fondation de GaleniCare
Fondation de prévoyance
Untermattweg 8
Case postale
3001 Berne

Nyon, le 28 mars 2018

GaleniCare Fondation de prévoyance – Rapport de l'expert agréé

Madame, Monsieur,

En tant qu'experts agréés de GaleniCare Fondation de prévoyance, nous retenons les points suivants:

- a) Sur la base de notre évaluation de la situation financière de l'institution de prévoyance au 31.12.2017, nous pouvons déclarer qu'à cette date,
 - l'institution de prévoyance, en application de l'art. 52e, al. 1 LPP, offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
 - les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales actuellement en vigueur.
- b) Le degré de couverture de GaleniCare Fondation de prévoyance s'élève à 119,3% au 31 décembre 2017 (112,4% le 31.12.2016).
- c) Au 31 décembre 2017, la réserve de fluctuation de valeurs s'établit à environ CHF 63,4 millions, soit 97% de sa valeur cible (20% des engagements).
- d) Etant donné que la couverture des risques de décès et d'invalidité est prise en charge globalement par une compagnie d'assurance vie, il n'y a pas lieu de prendre des mesures préventives supplémentaires dans ce sens.
- e) Le Conseil de fondation a décidé de verser, pour 2017, un intérêt de 3,00% sur le capital de prévoyance des assurés.
- f) GaleniCare Fondation de prévoyance applique les bases techniques LPP 2015 / tables de générations. Nous estimons ces bases adaptées pour la fondation de prévoyance.

Pour les bilans arrêtés au 31.12.2017, la directive DTA 4 fixe le taux technique de référence à 2.0%. GaleniCare Fondation de prévoyance utilise un taux d'intérêt technique de 2,50%. Ce taux dépasse de 0,5% le taux technique de référence fixé par la directive DTA 4. Si le taux technique dépasse le taux technique de référence de plus de 0,25% pendant plus d'un an, l'expert en prévoyance professionnelle doit appliquer la procédure en la matière prévue par la directive DTA 4.

Nous espérons que ces indications vous auront été utiles et restons naturellement à votre entière disposition pour tout complément d'informations.

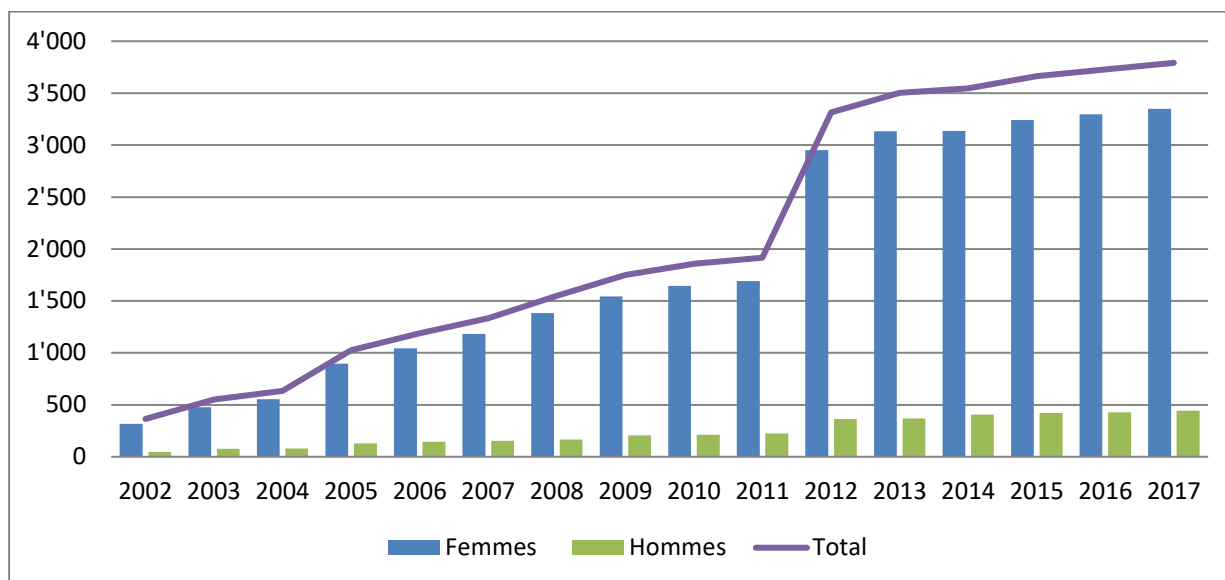
Aon Suisse SA

L'expert: Jean-Marc Wanner

5.12 Statistiques

5.12.1 Evolution de l'effectif des assurés/bénéficiaires de rentes

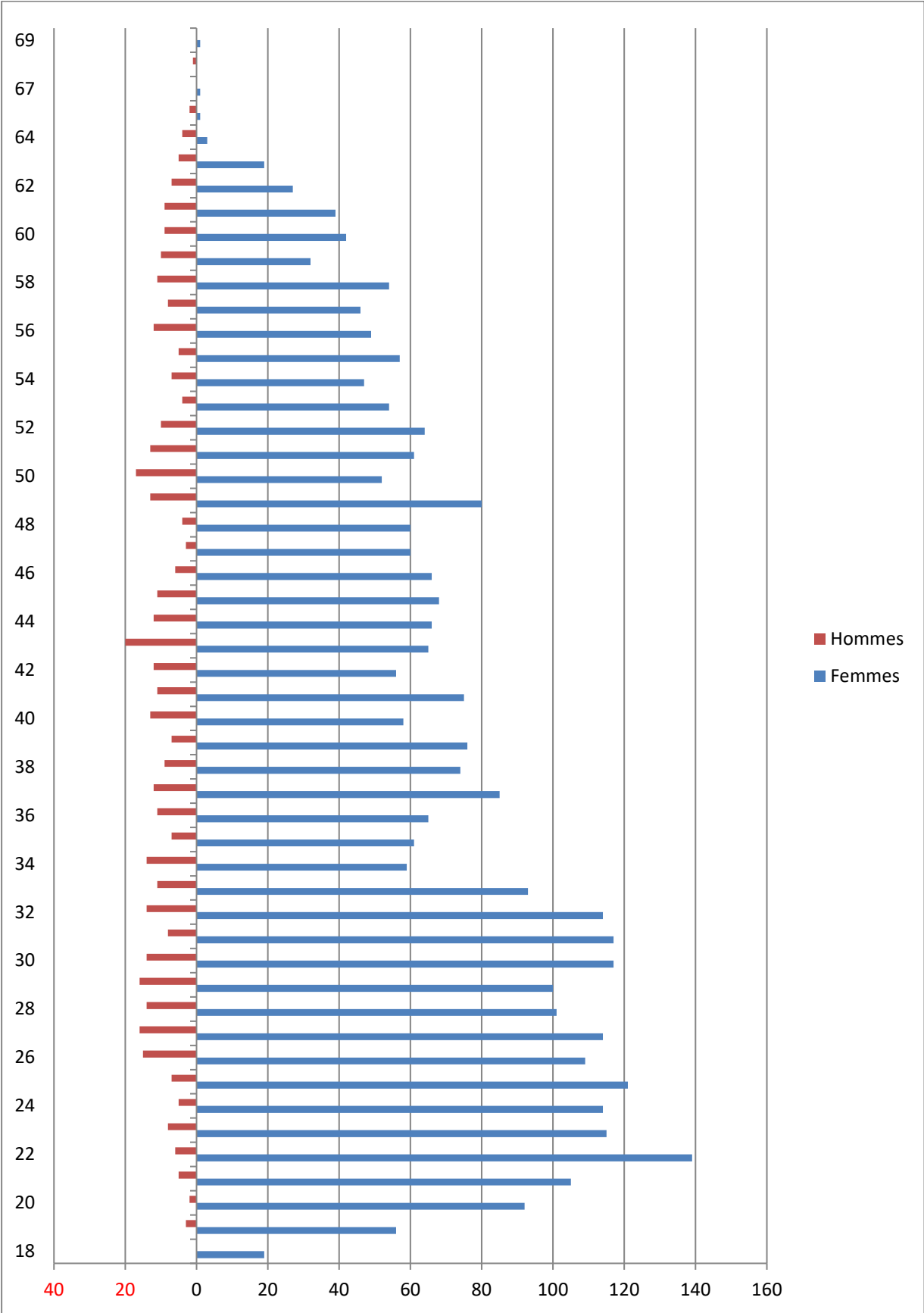
L'évolution de l'effectif des assurés est la suivante:



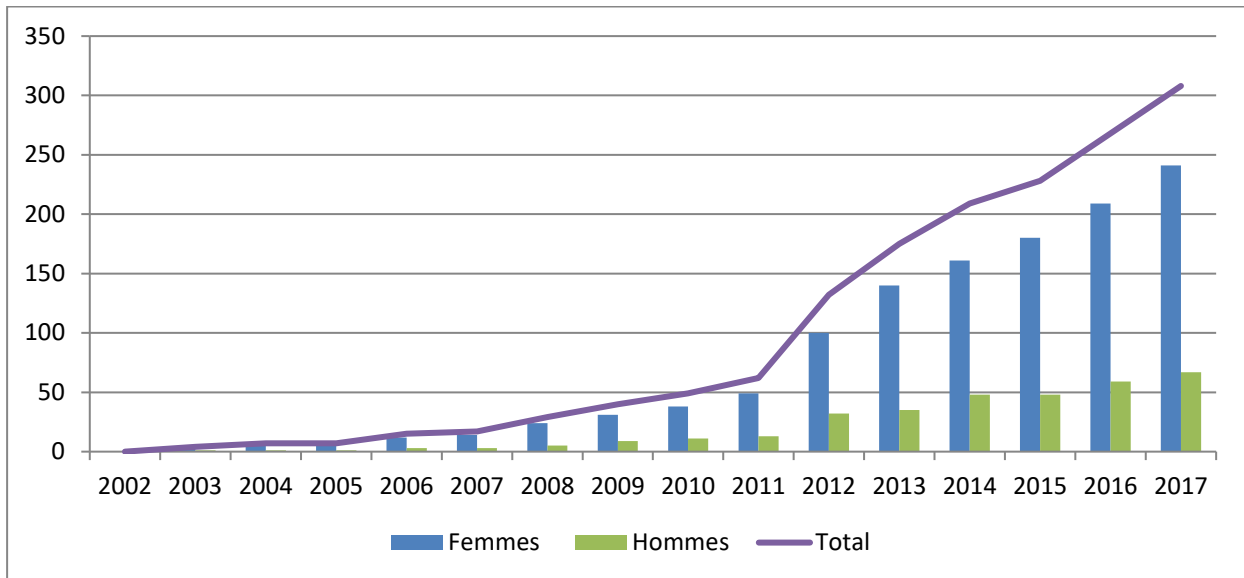
Age moyen des assurés actifs:

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Femmes	37	37
Hommes	42	42
Total	38	37

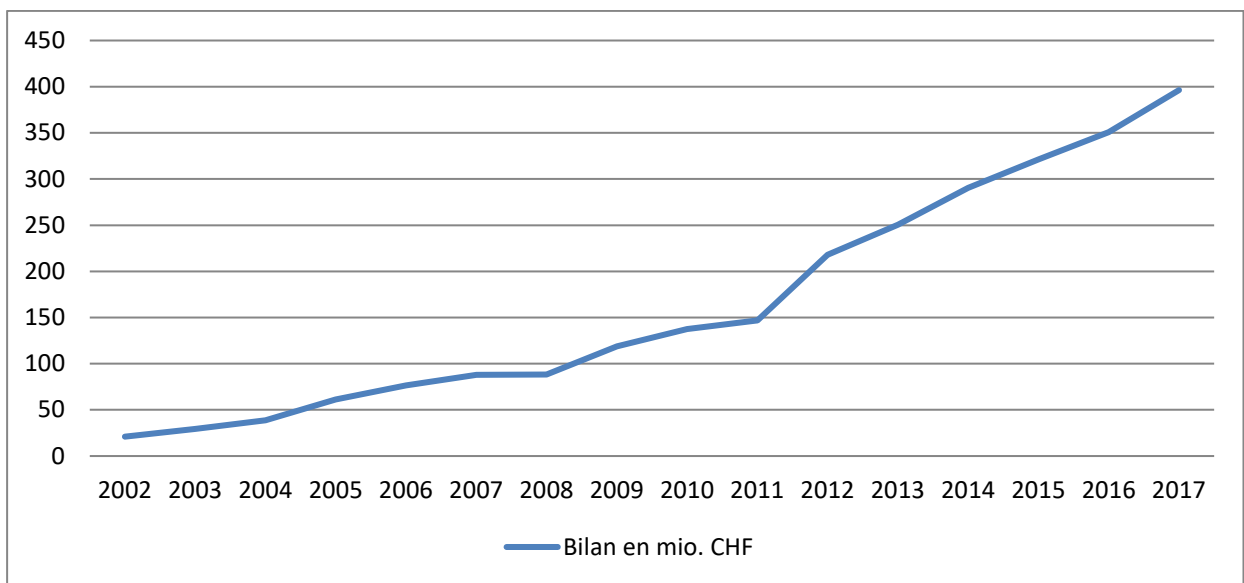
5.12.1.1 Structure d'âge des assurés actifs



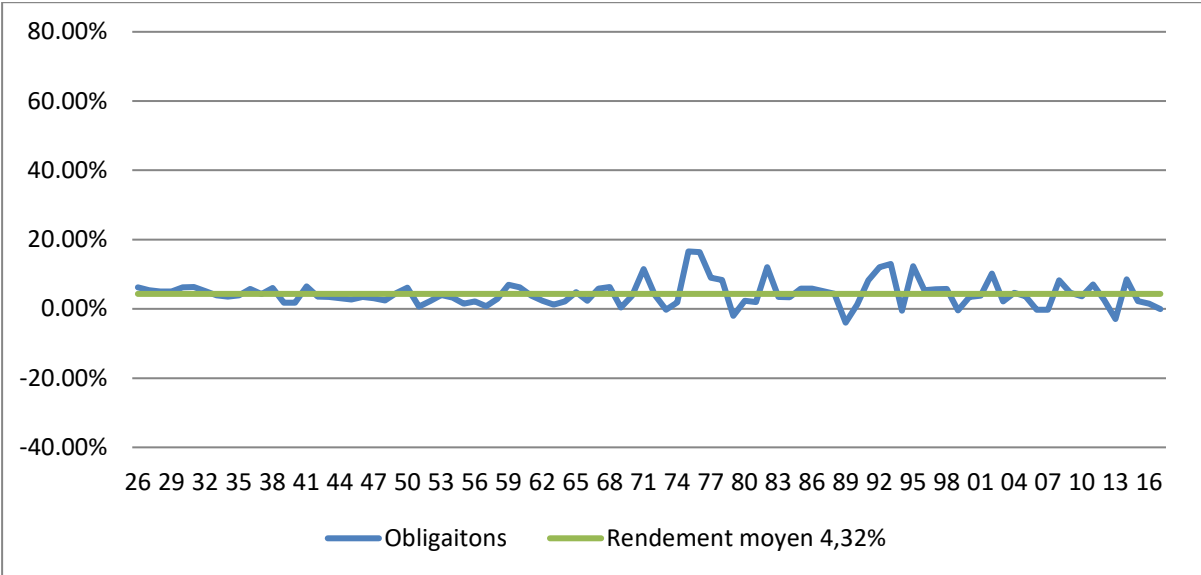
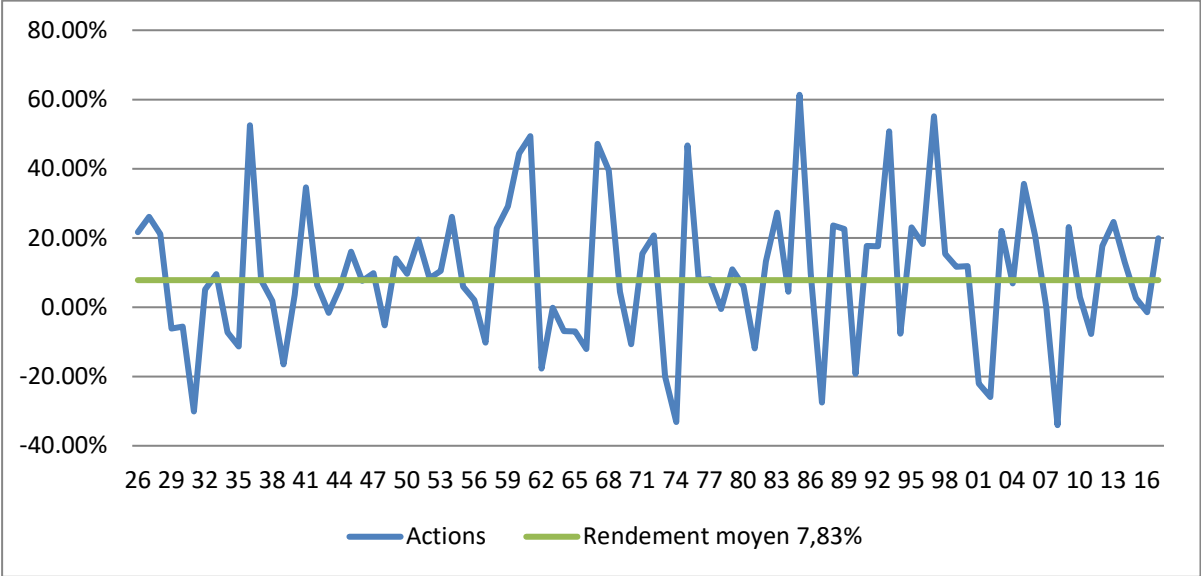
L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes est la suivante:



5.12.2 Evolution du bilan



5.12.3 Evolution du rendement des actions et obligations en Suisse depuis 1926



5.12.4 Versements anticipés pour la propriété du logement

Depuis l'introduction en 1995 de la Loi fédérale pour l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, 127 versements anticipés ont été effectués pour un total de CHF 8,2 millions. Des remboursements à hauteur de CHF 1,5 million ont eu lieu.

Au cours de l'exercice sous revue, 13 versements anticipés (11 l'année précédente) ont été effectués, soit un total de CHF 800'000 (CHF 830'000 l'année précédente).

